

PORTO-NOVO, le 22 JA NVIER 1962

() ECRET N° 62- 22 /PR.MCET/MFB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 61-88/PR/MCET du 31 Mars 1961 portant création d'un "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation";

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Consultatif du "Fonds de Soutien";

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1er.-Le Directeur des Affaires Economiques reçoit, ès qualité, délégation pour les signatures des titres de dépenses et de recettes ainsi que des correspondances administratives afférentes au compte hors budget intitulé "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation",

Sur tous les documents qu'il sera appelé à signer par délégation le Directeur des Affaires Economiques fera procéder sa signature de la mention suivante :

Pour le MINISTRE des FINANCES et du BUDGET
ORDONNATEUR et par DELEGATION
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS

Présidence	5
Ministres	12
MINECO	5
M/FINANCES	4
Dir.AE	4
Dir.FINANCES	1
TRESOR	1
Chan.Com.	1

Hubert MAGA